

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par
Mme Fiat, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 1110-5-1.-A. – »

la référence :

« L. 1110-5-1-1. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.